

Signalement d'une situation d'intimidation ou de violence



Parent d'un élève victime, témoin ou auteur

- ◆ Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence...
- ◆ Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...
- ◆ Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Comment soutenir votre enfant ?

- ◆ Félicitez votre enfant d'en avoir parlé.
- ◆ Aidez votre enfant à signaler la situation. Il peut :
 - ✓ en parler à un adulte de l'école;
 - ✓ écrire un message pour un adulte de l'école
- ◆ Remplissez vous-même une fiche de signalement et la remettre à l'école.
- ◆ Contactez la direction et lui expliquer la situation.
- ◆ En cas de désaccord avec l'école, vous pouvez demander l'assistance de la personne désignée par le centre de service, soit la protectrice de l'élève, Mme Dominique Paillé à l'adresse protecteur.eleve@csgm.qc.ca

Si vous avez fait un signalement, on communiquera avec vous pour :

- ◆ vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait;
- ◆ vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation);
- ◆ vérifier si votre compréhension de la situation correspond à l'évaluation qui en a été faite;
- ◆ vous informer que des actions ont été entreprises ou sont prévues concernant le ou les auteurs, les témoins ainsi que le soutien prévu pour votre enfant, s'il y a lieu;
- ◆ discuter des actions à venir, de vos attentes et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu;
- ◆ convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- ◆ vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant;
- ◆ s'assurer que vous compreniez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé;
- ◆ demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant;
- ◆ vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu) et vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Définitions importantes (article 13 de la loi sur l'instruction publique)

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans **un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, **ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer **en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

